



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## compagnies

Question écrite n° 21897

### Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de la fusion des compagnies d'assurance AXA et UAP pour les salariés. La fusion des deux compagnies d'assurance, initiée en novembre 1996, a été rendue effective en avril 1998. Cette fusion qui devait se faire sans perte d'emploi a finalement abouti à près de 5 000 départs de salariés (2 100 licenciements individuels, 1 800 démissions et autant de départs en retraite anticipée). Les anciens salariés, réunis en association de défense des victimes de la fusion, font état de manoeuvres organisées et de pressions exercées pour les inciter à quitter l'entreprise. Ils estiment que la législation du travail a été détournée par la direction du nouveau groupe qui a ainsi évité d'avoir à mettre en oeuvre un plan social et donc contourné délibérément la législation du travail. Au vu des éléments rassemblés par l'association, la prise en charge effective des coûts liés aux licenciements paraît revenir finalement à la collectivité nationale par le biais des Assedic et des caisses de retraite. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire reconnaître la réalité d'un licenciement collectif successif à la fusion.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de la fusion des groupes AXA et UAP et plus particulièrement sur la question de la reconnaissance d'un licenciement collectif consécutif à la fusion. En premier lieu, il convient de rappeler que la fusion entre AXA et UAP, engagée après une OPE de novembre 1996, est devenue opérationnelle le 1er avril 1998. L'opération de rapprochement a débuté dès le début de 1997, concernant quelque 25 000 salariés (et 4 500 agents généraux d'assurance). La question de l'accompagnement social a été au coeur du dialogue social : conclusion en mars 1997 d'un accord de méthode instituant un groupe de concertation sur la construction du nouveau groupe AXA-UAP ; information et consultation des instances de représentation du personnel (au niveau central et des cinquante-quatre comités d'entreprise ou d'établissement du nouveau groupe) ; conclusion en janvier 1998 d'un accord définissant des mesures d'accompagnement des mouvements de personnel et des adaptations professionnelles induits par les opérations de rapprochement du groupe AXA-UAP en France. Ce dernier accord a été signé par les syndicats CFDT, CFTC, CGT d'AXA et CFDT, CGT et autonome de l'UAP ; il assurait le suivi des opérations de rapprochement et des décisions d'affectation grâce à neuf commissions paritaires d'entreprise et une commission de groupe. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont porté une attention particulière au bon déroulement de la procédure prévue par le code du travail, notamment en matière d'information et de consultation des représentants du personnel et aux mesures d'accompagnement qui ont été proposées aux salariés. Enfin, on peut noter, d'une part, que l'inspection du travail du siège n'a pas été saisie par les secrétaires des comités d'entreprise d'une réclamation pour non-respect des dispositions du code du travail relatives au licenciement collectif pour motif économique ; d'autre part, qu'un syndicat qui avait saisi en octobre 1999 le tribunal de grande instance de Paris, en référé, en vue d'établir le non-respect de la procédure applicable en cas de licenciement collectif pour motif économique, a été débouté. Il n'a pas fait appel de cette décision.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Brottes](#)

**Circonscription** : Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 21897

**Rubrique** : Assurances

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juillet 2003, page 5494

**Réponse publiée le** : 15 septembre 2003, page 7100